

Victoire pour le Pr Henri Joyeux !

Chère amie, cher ami,

La décision est datée du 19 juin 2018. Elle a été communiquée hier. La « chambre disciplinaire nationale » qui est une juridiction indépendante du conseil national de l'Ordre, a donné raison au Pr Henri Joyeux.

Cette instance a annulé la décision de radiation prise contre lui par la chambre disciplinaire de première instance de Languedoc-Roussillon.

Dans le même temps, elle a rejeté la plainte du Conseil national de l'Ordre formée contre le Pr Joyeux.

Les faits ont été repris ici par le Quotidien du médecin et ici par le blog de santé d'un médecin journaliste. La presse la plus large a repris l'information.

Les médias déçus

Et, dans l'ensemble, les journalistes n'ont pas apprécié le dénouement de l'affaire.

Et pour cause !

Ils n'ont eu de cesse de tirer à boulets rouge sur le Pr Henri Joyeux et de mentir sans vergogne sur sa situation. Ils se sont acharnés à attaquer la "personne" du Pr Joyeux. Ils ont fustigé ses convictions, sa vision de la vie, ses prétendues opinions politiques, dont lui n'avait jamais fait état dans cette histoire.

Ce dénigrement systématique de la part des médias n'a pas influencé la justice. On peut s'en réjouir.

Le Figaro, dans tous ces articles traitant du Pr Joyeux, disait systématiquement qu'il était "anti-vaccin" et qu'il avait été radié pour cela (1). À chaque fois, l'article laissait entendre que c'était définitif.

Le journal Le Monde préférait s'intéresser aux opinions du médecin pour tenter de le discréditer sur la question des vaccins (2).

Le journal Libération avait même été jusqu'à défendre l'industrie pharmaceutique contre le Pr Joyeux dans un éditorial retentissant du mois de février dernier (3).

Étudiant, j'aimais lire ces trois journaux qui semblaient proposer des analyses différentes. C'était le pluralisme !

Aujourd'hui, sur les questions de santé, les trois disent exactement la même chose. Et généralement, ils ne font que suivre ce que nous dit la dépêche AFP en ajoutant quelque appréciation d'ordre politique ou moral pour rassurer le lecteur.

La décision de la chambre disciplinaire permet de calmer le jeu et confirme deux éléments importants :

le Pr Henri Joyeux n'a jamais été anti-vaccin.

le Pr Henri Joyeux n'est pas radié.

Une décision importante pour les médecins et les patients

Cette décision est surtout essentielle pour les médecins. Grâce à elle, ils gardent la possibilité d'émettre des critiques par rapport à l'organisation des politiques de santé.

Préserver cette liberté d'expression, c'est protéger les médecins, ainsi que les patients.

En admettant la critique, la chambre disciplinaire permet au système d'évoluer, au débat d'exister. C'est fondamental.

Pour autant, il faut rappeler que les positions du Pr Henri Joyeux sont, somme toute, classiques.

Il a simplement posé des questions sur la dangerosité des adjuvants et sur l'organisation de la politique vaccinale.

Cela n'aurait jamais dû susciter la polémique que nous avons connue et encore moins les réactions hostiles que nous avons vécues, de la part des médias ou de certaines institutions médicales.

Une chose est sûre. La capacité du Pr Henri Joyeux à modérer ses critiques et à garder le même cap tout du long lui a permis de gagner cette partie.

Je n'oublie pas non plus la ténacité de son avocat qui a su argumenter le dossier comme il le fallait.

C'est aussi une décision dont le mérite vous revient.

Vous avez soutenu le Pr Professeur Joyeux à travers notre pétition, dans vos commentaires et vos messages. Merci pour votre indéfectible soutien !

Que nous dit cette décision de la chambre disciplinaire ?

1/ Qu'une instance indépendante de l'ordre des médecins est une bonne chose !

La chambre disciplinaire de l'ordre n'est pas composée que de médecins, mais présidée par un juriste. C'est un juge administratif. Il s'intéresse au droit. En l'occurrence, il a estimé que ce dernier avait été respecté.

Il est bon pour les médecins de savoir qu'au bout de leurs "discussions" avec leur ordre, qui sont souvent à sens unique, il peut y avoir un véritable débat avec des avocats et un échange d'arguments. Cela devrait être le cas dans tous les tribunaux des États de droit.

2/ Que le Conseil de l'ordre des médecins doit évoluer.

Qu'il faille une association professionnelle pour encadrer un métier, par nature délicat, soit.

Mais faut-il garder une juridiction d'exception dont le seul rôle consiste à pourchasser les médecins et faire régner la peur dans les rangs des thérapeutes ?

Les poursuites à l'égard des médecins devraient être traitées par la justice classique, quitte à ce que les expertises du Conseil de l'ordre y jouent un rôle spécifique.

Si vous connaissez des médecins ayant été poursuivis par l'ordre, demandez-leur comment cela s'est passé. Y a-t-il eu un respect du contradictoire ? Le médecin a-t-il été accompagné ou représenté ? À t-il reçu le compte rendu des premières réunions ?

Vous verrez qu'il existe beaucoup de flou autour de ces discussions avec l'ordre des médecins. Et ce "flou" n'est évidemment pas à l'avantage de l'individu. Il favorise l'arbitraire.

3/ Que la liberté d'expression pour les médecins existe... dans certaines limites.
Le Pr Henri Joyeux a gagné. Joie !

J'en suis très heureux pour lui. C'est aussi un grand soulagement de voir que l'honneur de l'un de nos grands médecins est rétabli.

Cela veut aussi dire qu'il est malgré tout possible d'émettre quelques critiques à l'égard du pouvoir. Tant mieux.

Cela va peut-être aussi obliger les conseils de l'ordre à mieux travailler leur dossier. Ouf !

Pour autant, il est évident que le système médical, les médecins et les professionnels de santé restent très surveillés. Un médecin, lorsqu'il écrit dans une revue, lorsqu'il prend la parole à la télévision ou dans une conférence est tenu de suivre le discours officiel. Ceux qui détonnent ou qui s'inspirent de ce qui se fait à l'étranger par exemple, restent des cibles faciles pour les autorités.

Il n'est pas dit que cette décision change la donne.